

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-003

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-deux février

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 13 février 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Florent LAMOISSIERE.

Objet de la délibération : Recensement de la population 2023.

Mme Sheila MICHEL rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-106 portant création de 5 postes d'agent recenseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- **DESIGNER** Mme BADONE Lydie comme coordonnateur communal ;
- **DETERMINER** les modalités de rémunération ci-après :

Pour rappel : Les agents recenseurs seront payés 151.67h réparties entre le 06 janvier et le 25 février 2023, sur la base de l'IB 430, IM 380. Il convient de préciser qu'une indemnisation sera versée pour les frais kilométriques suivant la délibération prise par la collectivité et pourraient se voir attribuer une prime supplémentaire de 150€ net pour avoir mené à bien la mission de recensement de la population ;

Le coordonnateur pourrait se voir attribuer :

- la récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission

Délibération votée à L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-003

Pour copie conforme le 24 février 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



Transmis en Préfecture le :
Rendue exécutoire le :
Le Maire,
Christophe FOURNIER

